

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 189

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 8 de M. Breton

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« médicale »,

insérer les mots :

« de leur médecin généraliste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médecin généraliste est celui qui est le plus à-même de juger de l'état de santé de ses patients.